



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-044**

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-02-05-00003 - Arrêté 05 février suppléance de M. le préfet de la région NA, préfet de la Gironde (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-05-00003

Arrêté 05 février suppléance de M. le préfet de la
région NA, préfet de la Gironde

ARRÊTÉ du 05 FEV. 2026

**désignant M. Vincent BERTON
préfet de la Corrèze,
pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze ;

Considérant l'absence simultanée de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine **du vendredi 6 février 2026 au soir au dimanche 8 février 2026 à 18 h 30.**

ARRÊTÉ

Article premier

M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, du vendredi 6 février 2026 au soir au dimanche 8 février 2026 à 18 h 30.

Article 2

M. Vincent BERTON, préfet de la Corrèze, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 FEV. 2026

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT

